

L'ESSentiel

Agrément ESUS

ESUS signifie :
Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

C'est un agrément et non un Label !

Délivré et contrôlé par la puissance publique (les DREETS).

ESUS est défini par la Loi (31 juillet 2014 relative à l'ESS, dite Loi Hamon) et est codifié à l'article L3332-17-1 du code du travail.



ESUS, C'EST QUOI ?

L'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » dit « agrément ESUS » s'inscrit dans le cadre de la loi relative à l'économie sociale et solidaire de 2014 ayant pour objectif de créer un écosystème favorable au développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

À QUOI ÇA SERT ?

L'agrément ESUS permet aux structures :

● D'avoir accès à certains financements spécifiques (fonds d'amorçage, prêts, garanties), à de l'épargne solidaire et des réductions fiscales (pour les personnes physiques).

● De faire valoir ses principes éthiques et donc de valoriser son projet auprès des partenaires.

● D'accueillir des services civiques.

Ces structures peuvent être amenées, dans le cadre de la démarche d'agrément ESUS, à développer ou à revoir leurs modalités de fonctionnement en interne.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour être éligibles à l'agrément « ESUS », les structures privées doivent remplir les conditions suivantes :

- Poursuivre une utilité sociale à titre d'objectif principal.
- Prouver que la recherche d'utilité sociale a un impact soit sur le compte de résultat, soit sur la rentabilité de l'entreprise.
- Avoir une gouvernance participative.
- Respecter des obligations de mise en réserve et d'impartageabilité.
- Développer une politique de rémunération respectant deux conditions :
 - La moyenne des sommes versées (y compris les primes) aux 5 salariés ou dirigeants les mieux payés ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à 7 fois le SMIC ;
 - La rémunération versée au salarié le mieux payé ne doit pas excéder un plafond annuel fixé à 10 fois le SMIC.
- Les titres de capital de l'entreprise ne doivent pas être négociés sur un marché financier.

ZOOM

Quelques chiffres au 30/06/2025,
en région Centre-Val de Loire :

- 35 agréments ESUS en cours dont :
 - 26 associations
 - 5 sociétés commerciales de l'ESS
 - 4 SCOP - CAE

www.cresscentre.org



Maison Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire

6 ter rue Abbé Pasty
45400 Fleury les Aubrais
Tél. 02 38 68 18 90

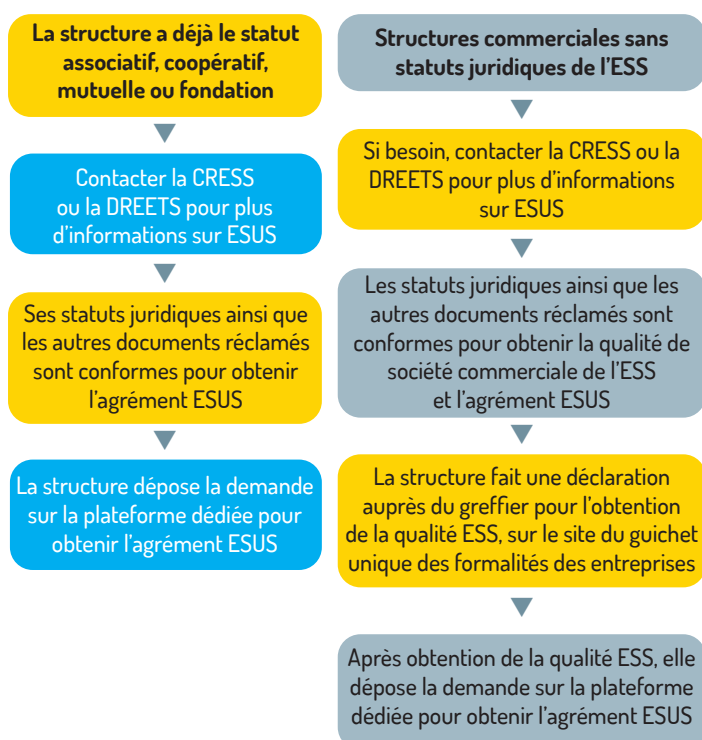


MENTIONS QUE L'ON DOIT RETROUVER, PAR STATUT JURIDIQUE :

	Association	Coopérative	Société commerciale
Mention Entreprise de l'ESS sur le Kbis	NA sauf exceptions	Option	✗
Objectif principal (> 50 %) de recherche d'une utilité sociale			✗
Gouvernance démocratique		✗ Par nature	✗
Mise en réserve majoritaire des bénéfices et impartageabilité des réserves	✗ Par nature		✗
Réduction de capital motivée par la continuité de l'exploitation	NA		✗
Boni de liquidation pour des entreprises de l'ESS	✗	✗	✗
Limitation de rémunération des salariés/dirigeants	✗	✗	✗
Impact significatif sur le compte de résultat : > 66 % de charges d'exploitation d'utilité sociale	✗	✗	✗
Absence de titres de capital sur un marché réglementé	NA	✗	✗

QUE FAUT-IL FAIRE POUR OBTENIR L'AGRÉMENT ESUS ?

● Ci-dessous, deux cheminements pour aboutir à l'obtention de l'agrément ESUS :



Pour plus d'informations :

● La demande d'agrément ESUS, DREETS Centre-Val de Loire :

<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Entreprises-de-l-economie-sociale-et-solidaire-decouvrez-les-avantages-de-l>

Il faut aussi s'assurer que les pratiques, indiquées dans les statuts juridiques, soient appliquées au quotidien. Pour cela, le guide des bonnes pratiques de l'ESS est une aide précieuse.

<https://www.avise.org/ressources/guide-des-bonnes-pratiques-des-entreprises-de-less>

● La plateforme pour demander l'agrément ESUS :

<https://esus.economie.gouv.fr/>



● La plateforme ESSOR :

<https://www.essor-centrevaldeloire.org/>

Contact CRESS : Simon Bouret,

chargé de mission coopération territoriale

Mail : s.bouret@cresscentre.org - **Téléphone :** 02 38 68 18 90

<https://www.cresscentre.org/entreprendre-ess/>